



VILLE D'ESCAUDAIN

----- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 MAI 2019 à 18 H 15

(Convocation en date du 7 Mai 2019)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, CAULIEZ Claude, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à Mme PLAYE Maryse ; M. BREEM Hervé donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; Mme PARYS Jeanne-Aimée donne pouvoir à M. PUPILLI Pascal ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme JANICKI Céline donne pouvoir à Mme DHENAIN Laëtitia ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine.

Membre excusé : Mme DESRAY Corinne

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

Délibération n° 01/03/2019 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 Avril 2019

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Avril 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/03/2019 – Marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Escaudain – Autorisation au Maire de signer

Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure adaptée lancée pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Escaudain. Il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants et décisions de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution et précise que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 2313 - code fonctionnel 510.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/03/2019 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} juin 2019 :

DE CREER les postes suivants :

à temps complet :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ Agent de maîtrise

à temps non complet :

- ✓ Adjoint technique : 4 postes à 17 H 30
- ✓ Adjoint d'animation : 5 H 30 et 23 H 45
- ✓ Assistant en enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 11 H 30

DE SUPPRIMER les postes suivants :

- **à temps complet**

- ✓ Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint technique : 3 postes

- **à temps non complet :**

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 18 H 00
- ✓ Animateur des espaces numériques de proximité (poste CDI) : 30 H 30

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/03/2019 - Personnel communal- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal décide de modifier à compter du 1^{er} juin 2019, l'IFSE du groupe 3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la façon suivante :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS réglementaires DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS)
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux			
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	6 500 €

Il rappelle que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) n'a pas été instauré par les délibérations précitées ; qu'il est par conséquent fixé à 0 € pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles et précise que les autres dispositions des délibérations susvisées demeurent en vigueur. Il charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis par délibération du 17 mai 2016 et des crédits inscrits à chaque exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 05/03/2019 – Personnel communal – Conditions de rémunération des heures effectuées à l’occasion des élections.

Le Conseil Municipal décide de modifier le coefficient multiplicateur de l’IFCE fixé auparavant à 3 pour le porter à 3,5 et rappelle :

- Que le calcul du montant individuel s’effectue en tenant compte du montant mensuel de l’IFTS de deuxième catégorie en vigueur (soit 1091,70 € : 12 = 90,97 € au 01/02/2017) auquel est appliqué le coefficient multiplicateur retenu ci-dessus. Le crédit global est ensuite réparti en tout ou partie entre les agents.
- Que conformément à la délibération du 17 juin 2011 précitée, le Maire est autorisé à déroger, pour un agent à temps complet, à la règle du plafond mensuel de 25 heures supplémentaires autorisées pour faire face temporairement à des événements exceptionnels et pour une période limitée, comme cela peut être le cas à l’occasion des consultations électorales.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 06/03/2019 – Activités accessoires – Recrutement de personnels extérieurs pour les opérations électorales – Modification.

Le Conseil Municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin des agents du CCAS titulaires, stagiaires et non titulaires sur poste permanent afin d’assurer le suivi administratif des élections municipales, départementales, régionales, législatives sénatoriales, présidentielles, européennes et consultations par voie de référendum.

DECIDE que s’agissant de fonctionnaires, les agents seront rémunérés dans le cadre d’une activité accessoire. La rémunération de **l’acte** (un acte = un tour de scrutin) sera calculée de la façon suivante :

nombre d’heures effectuées multiplié par le taux horaire de l’heure supplémentaire correspondante ⁽¹⁾ afférente à **l’indice détenu par l’agent.**

(1) heures supplémentaires dimanche et jours fériés, nuit, ...

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 07/03/2019 – Personnel communal – Revalorisation de la rémunération d’un agent non titulaire en contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal décide que la rémunération de l’emploi de coordinateur du CISPD à temps complet sera calculée, à compter du 1^{er} Juin 2019, par référence à l’indice brut 513 (IM 441), correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux et rappelle que l’agent, recruté initialement sur la base de l’article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d’emplois), ne perçoit pas de régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 08/03/2019 – Personnel communal – Régime d’astreintes – Modification des conditions d’attribution.

Le Conseil Municipal décide d’appliquer à compter du 1^{er} juin 2019, le régime d’astreintes en faveur du personnel des services techniques, selon les dispositions suivantes :

1. **Recours aux astreintes** : pour répondre aux nécessités d’un service continu notamment faire face aux intempéries, déneigement des routes, afin d’assurer le gardiennage des locaux, lorsque des exigences de continuité du service ou d’impératifs de sécurité l’imposent, pour assurer le fonctionnement du service, effectuer des missions d’assistance,
2. **Modalités d’organisation** : un agent sera mis en astreinte chaque jour ouvrable de 17 H 00 à 8 H 00, week-end et jour férié.

3. Liste des emplois concernés : les agents titulaires, stagiaires employés à temps complet relevant de tout grade de la filière technique (hors cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs) ainsi que les agents contractuels recrutés en remplacement d'agents titulaires indisponibles, en accroissement temporaire d'activités ou pour répondre à des besoins saisonniers susceptibles d'intervenir efficacement dans plusieurs domaines d'activité.

4. Rémunération : En application du principe de parité, la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur fixé pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Cette indemnisation ne peut toutefois être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (à titre gratuit).

Les taux actuels sont les suivants :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Il précise :

- que les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
- qu'en cas d'intervention, les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) seront rémunérés en heures supplémentaires.
- que les montants repris ci-dessus suivront l'évolution des textes en vigueur.
- que les présentes dispositions remplacent celles de la délibération du 13 décembre 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 09/03/2019 – Personnel communal – Apprentissage – Aide financière du FIPHFP.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement de l'aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique fixée par l'Etat aux apprentis en situation de handicap

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 10/03/2019 – Pause méridienne – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 11/03/2019 – Ecole Municipale de danse – Année scolaire 2019/2020 – Droits d'inscription.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2019, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2019/2020 :

Tarifs pour les Escaudinois

(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliées à Escaudain)

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
<i>En une fois</i>	64,00 €	76,80 €	96,00 €	115,00 €
<i>1^{ère} période</i>	32,00 €	38,40 €	48,00 €	57,50 €
<i>2^{ème} période</i>	32,00 €	38,40 €	48,00 €	57,50 €

Tarifs pour les Extérieurs

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
En une fois	127,40 €	153,00 €	191,80 €	230,20 €
1 ^{ère} période	63,70 €	76,50 €	95,90 €	115,10 €
2 ^{ème} période	63,70 €	76,50 €	95,90 €	115,10 €

Il précise que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement pour la période de Septembre 2019 à Janvier 2020 et un deuxième versement pour la période de Février 2020 à Juin 2020) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/03/2019 – Ecole Municipale de musique – Année scolaire 2019/2020 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2019, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments pour l'année scolaire 2019/2020 :

Tarifs pour les Escaudiois

(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)

Solfège 1 ^{er} élève	Solfège 2 ^{ème} élève et +	Solfège + instrument 1 ^{er} élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 ^{ème} élève et + ou instrument seul	Location Instrument
24,20 €	12,10 €	34,20 €	17,10 €	35,00 €

Tarifs pour les Extérieurs

Solfège 1 ^{er} élève	Solfège 2 ^{ème} élève et +	Solfège + instrument 1 ^{er} élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 ^{ème} élève et + ou instrument seul	Location Instrument
36,20 €	18,10 €	51,40 €	25,70 €	35,00 €

Il précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 13/03/2019 – Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs, à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

ENTREE « ADULTES » :

- Une entrée (ticket rouge) 2,80 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket blanc) 25,00 €

ENTREE « ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS » :

- Une entrée (ticket vert) 1,50 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket rose) 13,00 €

ENTREE « ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS » (gratuit pour les moins de 2 ans) :

- Une entrée (ticket clémentine) 1,20 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket fushia) 10,00 €

ENTREE ACCOMPAGNANT :

- Une entrée (ticket havane) 0,50 €

COMITES D'ENTREPRISE :

- Abonnement de 10 entrées (ticket jaune) par 10 22,00€ soit 220,00 €

ECOLE DE NATATION :

- Abonnement pour l'année scolaire, Septembre à Juin (ticket orange) 50,00 €

AQUAGYM :

- Une séance (ticket gris) 5,00 €
- Abonnement de 10 séances (ticket mauve) 45,00 €

SAUNA (accès piscine inclus) :

- Une entrée (ticket pêche) 6,00 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket noisette) 54,00 €

JARDIN AQUATIQUE :

- Une séance pour 1 enfant et 1 ou 2 parent(s) (ticket vert turquoise) 6,00 €
- Enfant supplémentaire (ticket chocolat) 1,00 €
- Abonnement de 10 séances pour 1 enfant (ticket bleu ciel) 54,00 €

Il précise que ces droits d'entrée seront perçus par le régisseur de recettes et encaissés sur le budget communal à l'article 70631 – code fonctionnel 413 et ajoute qu'au règlement de toute entrée ou abonnement, il sera remis à l'usager un ticket.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 14/03/2019 – Piscine Maurice Thorez – Mise à disposition de créneaux pour les clubs sportifs – Tarification.

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2019, à 22 € l'heure d'occupation des installations de la piscine par les clubs sportifs. Il ajoute que la mise à disposition des installations ne peut se faire qu'au profit de clubs sportifs ayant une activité en lien direct avec la natation, disposant d'encadrants diplômés permettant de répondre à l'obligation générale de sécurité et précise que les recettes seront encaissées, au vu d'un état de présence signé par le représentant des clubs utilisateurs, à l'article 70631.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 15/03/2019 – Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée « Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Associations ».

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Septembre 2019, les droits d'entrée par séance pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Associations :

- 2,20 € par adulte
- 1,20 € par enfant de moins de 16 ans

Il précise que ces tarifs s'appliquent aux enfants des Accueils de Loisirs et membres d'Associations se présentant en groupe de 8 personnes minimum. L'entrée est gratuite pour les encadrants (dans la limite des taux d'encadrement réglementaires) et ajoute que les recettes feront l'objet de titres établis au vu d'un état de présence visé par le chef de bassin et le responsable du groupe concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 16/03/2019 – Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) – Approbation des Conditions Générales d’Utilisation.

Le Conseil Municipal décide d’autoriser l’adhésion de la Commune au service « France Connect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d’Information et de Communication de l’Etat. Il approuve les conditions générales d’utilisation du dispositif d’identification par l’intermédiaire d’un compte existant « France Connect » ainsi que les conditions générales d’utilisation du Guichet Numériques des Autorisations d’Urbanisme (GNAU). Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 17/03/2019 – Réalisation d’un diagnostic d’archéologie préventive sur le site « Ferme Cauliez » - Convention à passer avec l’Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) – Approbation – Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal décide d’approuver la convention à passer avec l’INRAP relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive dénommée « Ferme Cauliez » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 18/03/2019 – Répartition du produit des amendes de police de l’année 2018 – Demande de subvention – Création d’un parking en dehors du domaine public routier rue Paul Bert (RD 81).

Le Conseil Municipal décide d’approuver le projet de création de parking en dehors du domaine public routier sur une parcelle contiguë au n°9 rue Paul Bert (RD 81) dont le coût est estimé à 54.140,00 € H.T, subventionnable à hauteur de 50%, plafonné à 10.000 €. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l’année 2018, AXE 2 catégories de travaux 2-I2 au montant maximum de 10.000 € et à signer toute convention nécessaire à passer avec le Conseil Départemental du Nord précisant les conditions d’occupation du domaine public départemental, de définir les dispositions administratives, techniques et financières à la réalisation du parking et les obligations de la Commune en matière d’exploitation et d’entretien ainsi que les responsabilités des deux parties. Il s’engage à financer la part communale de cette opération et précise que cette opération est la seule présentée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l’année 2018.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 19/03/019 – Approbation du bail de location précaire des locaux sis 13, rue Paul Bert.

Le Conseil Municipal décide d’approuver le bail de location précaire au profit de Madame Léa PRUVOT pour les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 13 rue Paul Bert et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 20/03/2019 – Parcelle cadastrée section ZD n° 176p – Approbation du bail à ferme à passer avec M. Philippe Renard.

Le Conseil Municipal décide d’approuver le bail à ferme à passer avec Monsieur Philippe RENARD et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 21/03/2019 – Convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National (SEN) des demandes de logement locatif social – Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le fait que la commune soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social qui sera proposée par les services du Préfet de la Région Hauts de France. Il précise que dès notification de la convention signée par les deux parties, la Commune délèguera l'enregistrement des demandes de logement locatif social au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Escaudain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22/03/2019 – Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges en date du 4 Avril 2019 – Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le coût des charges transférées suite à l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt, tels que déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport.

Résultat du vote : 28 votants

Dont nombre de voix pour :	28
Dont nombre de voix contre :	0
Dont nombre d'abstentions :	0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/03/2019 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 Novembre et 14 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal décide d'accepter :

- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)
- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°24/03/2019 – Programmation Politique de la Ville 2019.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2019 ainsi que le plan de financement. Il engage Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations communales identifiées au plan de financement, au profit de chaque porteur de projet et précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657362,6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°25/03/2019 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2019 – Solde.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 350.000 € (*sur laquelle un acompte de 200.000 € a été versé, soit un solde de 150.000 €*) et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°26/03/2019 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2019.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions comme indiqué ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

Ecole Paul Langevin	203 €
Ecole Schneider	147 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°27/03/2019 – Subventions aux coopératives scolaires – Année 2019.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions comme indiqué ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

Ecole maternelle Marcel Cachin	626,00 €
Ecole maternelle Roger Salengro	552,00 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	1 222,00 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	1 023,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	657,00 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	1 066,00 €
Ecole mixte Roger Salengro	608,00 €
Ecole Schneider	564,00 €
Ecole Paul Langevin	484,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°28/03/2019 – 160^{ème} anniversaire de l'Harmonie d'Escaudain – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € à l'association «Harmonie d'Escaudain » et précise que le crédit nécessaire au règlement de la présente dépense est inscrit au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°29/03/2019 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n°30/03/2019 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Délibération n°31/03/2019 – Immeuble situé au 29 rue Félicien Joly , parcelle cadastrée BA n° 962 appartenant aux consorts KUEFOUET- HALLIEZ – Proposition d'acquisition

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à proposer une offre d'un montant de 40.000 € net vendeur, auquel s'ajouteront les frais d'acte, à la SCP THEMES, société civile professionnelle d'avocats domiciliée 3 rue Bayard à Lille afin que celle-ci puisse en référer à Maître FROMENT, mandataire judiciaire à Douai. Il autorise Monsieur le Maire à surenchérir dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que la dernière offre émise, si elle est acceptée, sera entérinée par le Conseil Municipal. Il impute les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2138 et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et de l'article 1042 du Code Général des impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Escaudain, le 17 Mai 2019
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT